



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Adrien GUENE.
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN	

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick BAUDEMONT	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2018-2020**

L'Organisation des Nations Unies qui s'appuie sur le rapport de l'Organisation Mondiale de la santé, montre que la violence à l'encontre des femmes est omniprésente dans le monde.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Le 4 juillet 2014, la France a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite convention d'Istanbul. Elle s'engage à sanctionner « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme, ou affectant les femmes de manière disproportionnée » selon trois axes : la prévention de la violence, la protection des victimes et la poursuite des auteurs.

En moyenne, chaque année, 1 % des femmes de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 219 000 femmes, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint.

Au niveau du Département de la Côte d'Or, en 2017 en zone gendarmerie, 238 faits de violences conjugales ont été recensés, et 449 en zone police.

Alors, pour agir contre ces violences, il est nécessaire de **pouvoir s'appuyer sur un réseau local coordonné des personnes impliquées dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales.**

C'est pourquoi, conformément au 1er plan de lutte national contre les violences conjugales lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'État, Dijon Métropole, le Conseil départemental de Côte-d'Or, les villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, le Conseil de l'Ordre des Avocats, le conseil de l'Ordre des Médecins et les associations s'engagent à signer le Protocole Départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2018- 2020, dans le but de prévenir localement les violences conjugales et d'accompagner les victimes et les auteurs, en fonction des compétences et des limites du champ d'intervention de chacun.

L'objectif général de ce protocole est de poursuivre le travail en réseau sur l'ensemble du département, pour une plus grande efficacité des réponses apportées en termes de traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes et notamment des violences conjugales.

Dans ce cadre, Dijon Métropole s'engage à conduire différentes actions qui visent à :

- faciliter la communication et la circulation d'informations en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- accompagner les victimes et les auteurs de violences conjugales,
- engager des actions de formations sur les violences conjugales auprès des agents de la Métropole et des communes membres.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ce protocole.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0